

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 15 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 8 mars 2022

**Objet** : Convention entre la médiathèque et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Emmaüs

**Présents** : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Solange LADIESSE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE  
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY  
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Martine NODOT

Nos réfs. :  
SOL\_DEL\_2022\_31

**Absent excusé :**

M. Olivier BESNARD

Nombre de conseillers en exercice :  
29 titulaires

Titulaires présents : 25  
Pouvoirs : 3  
Total votants : 28

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Vu le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque, annexé à la présente délibération ;

Considérant les engagements de service public de la médiathèque ainsi que ses missions d'accès à la culture pour tous ;

Mme Annie BERTHEAU, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la culture, expose :

Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Emmaüs accueille des publics familiaux identifiés par le projet culturel, scientifique, éducatif, et social (PCSES) de la médiathèque comme prioritaires ;

La médiathèque souhaite pouvoir proposer au prêt des documents pour cet établissement mais également la mise en place d'animations ;

Pour extrait conforme,  
Le 25/03/2022  
Le maire



Vincent ROBIN

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 041-214101362-20220329-DEL2022\_31-DE

**Il convient d'établir une convention entre la médiathèque de Mer et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Emmaüs à Mer afin de définir les engagements de chacune des parties ;**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Médiathèque de Mer et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Emmaüs annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.



LOIR-ET-CHER

## CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est passée entre :

La Ville de Mer, représentée par Monsieur Vincent ROBIN, Maire, d'une part,

ET

Le CHRS Emmaüs Lataste, représenté par .....

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de la lecture publique mise en place par la ville de Mer. Elle s'inscrit également dans le cadre du projet d'établissement du CHRS pour un maintien de l'accès à la culture de ses résidents.

La convention définit les modalités de coopération entre la Médiathèque de Mer, ci-après désignée la Médiathèque, et le CHRS Emmaüs Lataste, ci-après désigné le CHRS.

Des rendez-vous trimestriels seront fixés d'un commun accord entre le personnel du CHRS et le personnel de la Médiathèque afin d'effectuer le roulement des documents prêtés.

### Article 2 : Engagements de la médiathèque

La Médiathèque s'engage à établir une carte de prêt « collectivité » pour le CHRS.

Les documents seront choisis par les résidents et par le personnel du CHRS parmi les documents proposés à la Médiathèque avec l'aide des bibliothécaires à l'occasion de rendez-vous trimestriels établis en fonction du calendrier des activités de la Médiathèque et du CHRS.

La Médiathèque propose une animation « lecture et activité manuelle » à destination d'un public jeunesse et d'un public familial, suivant un calendrier établi d'un commun accord entre le personnel du CHRS et le personnel de la Médiathèque. Cette animation est assurée par l'équipe de la Médiathèque.

En cas d'empêchement, la Médiathèque s'engage à reporter son intervention à une date ultérieure

L'accès à la séance de lecture et activité manuelle est libre et gratuit pour tous.

**L'équipe de la Médiathèque s'engage à respecter la personnalité, la vie privée, la dignité et la liberté des résidents.**

**L'équipe de la Médiathèque s'engage à respecter la confidentialité des informations confiées par les résidents ou entendues lors de la circulation dans l'établissement.**

**Elle s'engage à ne pas porter de jugement de valeur vis-à-vis des résidents, de leur famille, du personnel, ni avoir de pratique discriminatoire à l'égard des résidents fondées sur des motifs d'ordre religieux, philosophique ou politique.**

### **Article 3 : Engagements du CHRS**

**Le CHRS est responsable des documents empruntés lors des échanges à la Médiathèque, ils devront être restitués dans un délai maximum d'un an pour les livres et de six mois pour les CD et DVD.**

**Dans le cas où le CHRS se trouverait dans l'impossibilité de rendre un document à la Médiathèque, le document perdu ou détérioré devra être remplacé par le CHRS.**

**Le CHRS s'engage à proposer aux résidents un temps d'ouverture de la bibliothèque de manière régulière, ainsi que le prêt des documents qu'elle contient.**

**Le CHRS s'engage à ne pas utiliser les DVD de la Médiathèque pour les visionner avec des groupes, les droits de diffusions acquis par la Médiathèque étant restreints à l'usage du cercle familial.**

**Le CHRS met à disposition de la Médiathèque une salle dans laquelle se déroulent les animations et est chargé de prévenir les résidents des interventions de la Médiathèque.**

### **Article 4 : Durée de validité**

**La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois.**

**Fait en 2 exemplaires originaux,**

**A Mer, le .....**

**Pour le CHRS**

**Pour la ville de Mer**

**Le Maire**